

Décision du 4 octobre 2012 abrogeant l'instruction spécifique sur la prise en charge de la scolarité 2012/2013 des lycéens français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu l'article 42 de la Loi de finances rectificative 2012 abrogeant l'article 133 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et l'article 141 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu le décret n° 2012-1113 du 2 octobre 2012 portant abrogation du décret 2011-506 du 9 mai 2011 portant détermination des plafonds de prise en charge par l'Etat des frais de scolarité des enfants français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger

Décide:

Article 1 : L'instruction spécifique AS-PEC 2012-2/AEFE du 22 décembre 2011 relative à la prise en charge des frais de scolarité des lycéens français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger au titre de l'année scolaire 2012/2013 (pays du rythme nord) est abrogée.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans tous les locaux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, dans les postes diplomatiques concernés et publiée au recueil des textes et sur le site internet de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Fait à Paris, le 4 octobre 2012



Anne-Marie DESCÔTES